

**UNION DES COMORES**

Unité – Solidarité – Développement

---

# **MAYENDELEO MORNISUD**



**REGLEMENT INTERIEUR**

## **Préambule**

MAYENDELEYO DE MORONI SUD crée en 1993, s'inscrit dans une perspective globale de participation communautaire au Développement culturelle social du pays.

Ses objectives sont nombreuses et variées. Ils tendent principalement au Renforcement des capacités la promotion de l'identité » culturelle Comorienne, à l'amélioration de la formation et de l'éducation, à la Circulation et à l'organisation

Des Activités : culturelles, religieuses, musicales, théâtrale et dansantes à La mise en place des structures d'assainissement d'hygiène et de la Santé publique et de la protection de l'environnement.

Les structures de l'association sont prévues par les statuts.

Le présent règlement intérieur complète ces dispositions statutaires.

En aucun cas, il ne doit les contrevenir.

Le règlement intérieur demeure à usage interne .Il définit les relations. Horizontales et verticales au sein de l'association.

Les sanctions applicables au non respect des règles de l'association.

Le présent préambule fait partie intégrantes du règlement intérieur.

## TITRE I DISPOSITION GENERALES

Les structures de l'association sont les suivantes.

### 1 ASSEMBLEE GENERAL

Elle se réunit en session ordinaire une fois par an et en session Extraordinaire au moins deux fois par an. Elle est composée de tous Les membres définis par les statuts à savoir :

- Les membres fondateurs
- Les membres d'honneurs
- Les membres actifs

La liste des membres d'honneurs est établi par le bureau de L'association .Elle est soumise pour approbation à l'assemblée Générale.

### 2 Les conseils de surveillance

Il est composé au moins dix (10) personnes qui regroupent l'ensemble

Des catégories d'âge des membres de l'association.

Le conseil exerce en permanence le contrôle de la gestion et des Activités de l'association.

A toute époque de l'année, il peut opérer les vérifications et les Contrôles qu'il juge nécessaires, et peut se faire communiquer les Documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il Présente à l'assemblée et générale ses remarques, ses observations sur Les activités du bureau et les comptes de l'association.  
Le conseil est investi du pouvoir disciplinaire

### **3 LE BUREAU EXECUTIF**

Il est composé de huit (8) membres  
Seul le président est élu au suffrage universel par l'assemblée générale  
Et sur un conseil élargi nomme les membres du bureau. Le bureau est Investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute Circonstance. Il les exerce dans la limites de l'objet social

### **4 LES DEPARTEMENTS**

ILS sont aux nombres de quatre

#### **5 La Direction du centre**

MAYENDELEYO sera dirigé par un directeur adhérent ou non Adhérent et des adjoints.  
Le directeur sera rémunéré en cas des force majeure par l'ASSOCIATION.  
Le directeur du centre sera assisté le cas échéant par le gestionnaire de l'association.

### **CHAPITRE I LES DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.**

Art 1 Est membre de l'association toute personne physique qui Adhère sans réserve aux dispositions statutaires et aux règlements Intérieur de l'association. Les membres fondateurs et les membres d'honneurs sont des membres de droit. Pour les autres une demande D'adhésion doit être formulé et adressé au secrétaire générale de L'association.

La demande est instruite par le bureau qui a la faculté d'accepte ou de La rejeter. Le bureau doit modifier sa décision.  
Ceci peut être contesté par le conseil de surveillance.

L'association exige de ses membres, la discipline, l'honnêteté,  
L'attachement et le respect de ses institutions  
Les élus et responsables de l'association ne peuvent appartenir à Aucune association ayant le même objet que MAYENDELEYO.

#### **Art 2 CARTE D'ADHERANT**

Toute membres de l'association doit posséder sa carte d'adhérent qui

Diffère selon la qualité de l'adhérent. La validité de la carte est un (1) an.  
Cette carte reste la propriété de l'association qui a la faculté de  
La retirer à tout instant. Elle doit comporter : sa photo, son. Identité,  
Son adresse, signature du secrétaire général et de l'adhérent.

Toute utilisation frauduleuse de la carte d'adhérent entraîne des  
Sanctions disciplinaires et éventuellement des poursuites judiciaires.  
Toute adhérent qui perd sa carte, doit informer immédiatement le  
Secrétaires général qui lui établit une nouvelle carte.

## CHAPITRE II LES DROITS DES MEMBRES

### Art 3 ELECTION

Toute membre qui n'est frappé d'aucune sanction disciplinaire ou  
Pénale, est électeur s'il a au moins de 15ans et éligible à toute les institutions de  
l'association et de remplir les conditions énumérées par l'art 6 du présent  
règlement intérieur.

### Art 4 REUNION

1/ 3 au moins les membres de l'association peut.

- sollicité au prèt du S/ G, la convocation d'un AG extraordinaire.

Cette requête doit être motivée. Le bureau instruit et décide de l'opportunité  
convoquer ou non l'A .G. extraordinaire.

- Le conseil de surveillance se réunit en cas de force majeure.

- Le bureau exécutif et les chefs des départements se réunissent une fois par  
semaine tout le vendredi après midi.

## CHAPITRE III LES ELUS DE L'ASSOCIATION

### Art 5 CONDITION D'ELIGIBILITE

Pour être élu ou désigné à l'association, il faut :

Savoir lire et écrire.

Etre membre actif de l'association.

Etre intègre et honnête.

Etre âgé d'au moins 35 ans pour la poste du président.

Ne pas avoir été privé de ses droits d'éligibilité par décision judiciaire.

Toute élu peut être destitué de ces fonctions, s'il a commis les fautes définies par  
l'Art 10.1 et suivante ce présent règlement intérieur par la réunion hebdomadaire  
du bureau.

## **TITRE II DISPOSITION PARTICULIERS.**

### **CHAPITRE I DISPOSITIONS RELATIFS A L'ADMINISTRATION ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION.**

**Art 6** Administration et fonctionnement de l'association.

**Art 6.1** .1 Assemblée générale.

Assemblée Générale Ordinaire.

#### **CONVOCATION**

Elle est convoquée par le S/G à la demande :

Les membres du bureau exécutifs.

-Du tiers des membres de l'association.

#### **6.2** Le conseil de surveillance.

Il est constitué par les membres du bureau, les chefs des départements plus des personnes de réflexion du quartier aux nombres de cinq (5).

#### **6.3** Le bureau exécutif.

Les membres du bureau exécutif sont, soit élu soit nommé par le président de l'association.

Sont élus :

Le président du bureau exécutif, président de l'association.

Nommé :

Le S/G

Le S/G adjoint

Le gestionnaire

Les responsables des départements et les cinq membres du conseil /S.

#### **6.3.1** LE PRESIDENT DU BUREAU EXECUTIF

##### **CANDIDATURE**

Il est élu au suffrage universel direct pour un mandat de deux ans par l'assemblée générale. Il est rééligible.

Les candidatures doivent être parrainées par trois (3) membres du conseil de surveillance et cinq (5) membres actifs repartis dans deux (2) départements de l'association. Elles doivent remplir les conditions d'éligibilité fixée par l'Art 6 du présent règlement.

Les candidatures sont déposées au bureau de l'association au plus tard dix (10) jours avant la tenu de l'A/G.

Une liste des candidats est arrêtée et rendu publique une semaine avant l'A/G par le bureau.

Toute candidature qui ne remplirait pas la condition requise par le présent règlement intérieur est rejetée par le bureau.

Cette décision est contestable dans les vingt quatre heures (24) à compter de la publication de liste définitive des candidats au près du conseil de surveillance. Celui – ci doit se réunir au plus tard (24) heures avant la tenue de l'A/G. soit il rejette la requête et la session de l'A/G a eu lieu, soit il déclare, fondée la requête, dans cette hypothèse, il demande la réintégration du candidat rejeté dans la liste établie par le bureau et le cas échéant si les circonstances l'exigent prononce le report d'une semaine de l'A/G.

## ELECTION

Le scrutin est uninominal et a bulletin secret.

Le président de l'association est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé le jour même de l'A/G, un second tour auquel peuvent seuls se présenter l'un des deux (2) candidats qui le cas échéant après retrait des candidats plus favorisés ont obtenu le plus de voix au premier tour. Le mandat du nouveau président prend effet à compter de la date de son élection.

Si l'un des candidats est décédé ou se trouve empêcher après l'établissement de la liste définitive des candidats, le conseil de surveillance prononce le rapport de l'élection et fixe la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

## ENGAGEMENT

Avant d'entre en fonction, le président de l'association prend l'engagement devant le conseil de surveillance de remplir fidèlement et honnêtement les devoirs inhérents à sa mission et de n'agir que dans l'intérêt général de l'association.

La fonction de président est incompatible avec l'exercice d'une fonction similaire dans une association ayant le même objet que MAYENDELEO.

## EMPECHEMENT

En cas d'empêchement temporaire, le président est remplacé par le Secrétaire Général. En cas d'empêchement définitif, il est remplacé par le doyen d'âge du bureau, jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

## CESSATION DES FONCTIONS

Les fonctions du président de l'association prennent fin par décès, démission adressés au conseil de surveillance ou par révocation décidée par le conseil

surveillance quelque soit la cause de la cessation des fonctions. Une nouvelle élection doit avoir lieu dans les quarantièmes (40) jours.

### 6.3.2 LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire Général est désigné par le président de l'association sous proposition du conseil de surveillance.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif, il est remplacé par le Secrétaire Général adjoint jusqu'à la nomination d'un nouveau Secrétaire Général.

La cessation des fonctions du président de l'association sont applicable au Secrétaire Général.

### 6.3.3 : LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

Le Secrétaire Général Adjoint est désigné par le président sur proposition du conseil de surveillance.

### 6.3.4 : LE GESTIONNAIRE

Le gestionnaire est désigné par le président sur proposition du conseil de surveillance.

Les cessations de fonction du président sont applicables au gestionnaire.

#### 6.3.4.1 : ENGAGEMENT

Avant d'entrer en fonction, le gestionnaire prend l'engagement au prés du Conseil de Surveillance remplir fidèlement et honnêtement sa mission et de n'agir que dans l'intérêt de l'association.

#### 6.3.4.2 EMPECHEMENT

En cas d'empêchement temporaire ou définitif, il est remplacé par le président jusqu'à la désignation d'une nouvelle gestion dans les quarante (40) jours.

### 6.3.5 LES DEPARTEMENTS

L'association est divisée en département dirigé par un chef. Les chefs sont soumis à l'autorité direct du président de l'association .ils disposent des larges pouvoirs pour organiser et faire fonctionner ses départements. Chaque département doit établir en concertation avec le S/G un règlement interne et le plan d'action pour chaque année et aussi programme mensuel de leurs activités.

Les départements de l'association sont les suivantes :

Département Education Culturel Et Communication  
Département Education Santé Et environnement  
Département Apprentissage Et Formation professionnelle  
Département promotion de la Femme Et Développement  
CHAPITRE II DISPOSITIONS PARTICULIERS RELATIVES AUX  
RESSOURCES ET AUX DEPENSES DE L'ASSOCIATION

#### Art 7 LES RESSOURCES

Conformément aux statuts, l'association dispose des ressources ordinaires et des ressources extraordinaires.

##### Art 7 .1 LES RESSOURCES ORDINAIRES

Elles sont fixées par le bureau en concertation avec le conseil de surveillance.  
Des cotisations versées par les membres, les contributions  
Acquittées par les participants des activités de l'association sont fixés par le bureau

##### Art 7.2 les ressources extraordinaires

Elles sont entérinées par le conseil de surveillance .Tous les ressources sont versées dans les comptes ouverts au nom de l'association dans un établissement financier agréé.

#### Art 8 DEPENSES

L'ordinateur principal de l'association est le gestionnaire.  
Celui-ci dispose de la signature de l'association avec le président.  
Toutes dépenses devront être présentées pour approbation au bureau.  
Une petite caisse peut être détenue par le gestionnaire, renouvelable sur présentation des pièces justificatives des demandes de décaissement qui devront préciser la nature, l'objet et la destination des dépenses. Le gestionnaire établi tous les trois mois un état des recettes et des dépenses de l'association.  
Il informe le président de toute mouvement de font ; la violation de ces disposition, amène le conseil de surveillance à se réunir et à statuer dans les meilleurs délais. Le gestionnaire doit être en mesure à toue instant de justifier au président et au conseil de surveillance les dépenses de l'association.  
A défaut de ces justifications il s'engage sa responsabilité personnelle.

La radiation

#### CHAPITRE III DISPONIBILITE RELATIVES AU POUVOIR DISCIPLINAIRE

##### Art 9 LE POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le conseil de surveillance détient le pouvoir disciplinaire. Il rend ses décisions en dernier ressort. Les autres escomptables de l'association disposent d'un pouvoir disciplinaire. Toutefois leurs décisions sont susceptibles d'appel à la personne du conseil de surveillance.

#### Art 9.1 LES FAUTES

Il y a deux catégories de fautes.

Les fautes simples

Les fautes graves

##### Art 9.1.1 Les fautes simples

Sont considérées comme fautes simple, susceptible d'une sanction disciplinaire :

Le non respect des dispositions statutaires et des règlements intérieur

La diffamation d'un responsable de l'association

La non exécution ou l'insoumission à une décision de régulière prise à la majorité absolue.

L'abandon des responsabilités

L'absence successive non justifié aux différents réunion.

##### Art 9.1.2 Les faute graves

Vol

L'entrée par effraction dans les bureaux de l'association

La dégradation des biens mobiliers ou immobiliers de l'association

L'abus du pouvoir

Détournement des fonds de l'association

Les fautes en écriture

Toutes les sanctions pénales pouvant nuire à l'image de l'association.

#### Art 9.2 LES SANCTIONS

##### Art 9.2.1 Les sanctions des fautes simples

Toute faute simple est passible des sanctions suivantes :

Avertissement sans amender.

Avertissement avec amender

Le blâme accompagné s'il s'agit d'un responsable de l'association, de la destitution de la responsabilité.

L'exclusion temporaire, accompagné d'une destitution des fonctions le cas échéant.

##### Art 9.2.2 Les sanctions des fautes graves.

L'exclusion temporaire avec amende

L'exclusion définitive avec amende et non des poursuites judiciaires.

La détermination de la faute est laissée à l'appréciation du responsable de la structure à la quelle appartient le fautif. Le dite responsable rend une décision provisoire toute en saisissant le conseil de surveillance qui statue en dernier ressort.

Les sanctions des fautes graves feront l'objet de l'assemblée général.

### TITRE III DISPOSITION FINALE

#### Art 10. Transition

L'organigramme de l'association est annexe au présent règlement intérieur.

La modification de ce règlement doit faire l'objet d'un A/G extraordinaire.

Le bureau actuel de MAYENDELEO MORONI SUD dispose des pleines pouvoirs pour mettre en application les dispositions statutaires et celles prévues dans le règlement intérieur. Il accomplit toutes les formalités requises pour la rendre affective.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son approbation par le bureau.